

Année **2022**

MODIFICATIONS D'UNE GARANTIE D'USAGE

Dans l'état actuel des places de port, aucune modification de garantie d'usage n'est possible. En effet les places sont toutes occupées, et la régie ne peut plus en modifier les caractéristiques.

Seule les ventes de gré à gré sont possibles pour changer de catégorie de bateau.

BARÈME DES CHARGES D'EXPLOITATION ANNUELLES POUR LES TITULAIRES DE GARANTIES D'USAGE

-Postes de 5 mètres	213,00 €	-Postes de 10 mètres	765,00 €
-Postes de 6 mètres	339,00 €	-Postes de 12 mètres	1047,00 €
-Postes de 6,50 mètres	373,00 €	-Postes de 13 m / 13,50 mètres	1226,00 €
-Postes de 8 mètres	512,00 €	-Postes de 15 mètres	1584,00 €
-Postes de 9 mètres	638,00 €		

*Ces charges sont payables en un seul versement à réception de l'appel de charges. Les tarifs T.T.C s'entendent avec une T.V.A au taux de 20 %.
Toute modification éventuelle du taux de T.V.A en vigueur sera répercutée sur ces tarifs à compter de son application.*